

ANNEXE 2

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**,

Le

En l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération,
Le Président Monsieur Christophe BAZILE, a reçu le présent acte authentique
en la forme administrative, comportant :

**ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
(Ouvrage assainissement avec ses accessoires et
réseaux publics assainissement)**

IDENTIFICATION DES PARTIES

- LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

SIREN : 214 202 798

Domicile élu : mairie, 8 boulevard de la Libération 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Ici représentée par Monsieur Olivier JOLY, agissant en sa qualité de Maire, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés es-qualité et notamment aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le

Ci-après désignée par l'appellation « Le Propriétaire du fonds servant »,

d'une part,

ET :

- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Ici représenté, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, par Monsieur Patrick ROMESTAING, 2^{ème} Vice-Président, élu à cette fonction par le conseil communautaire du 7 avril 2026, conformément au procès-verbal de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau de Loire Forez agglomération en date du 7 avril 2026 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 7 avril 2026.

Le Président étant lui-même autorisé en vertu de la délibération n° 9 du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 8 avril 2026.

La délibération et le procès-verbal précités n'ayant fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

Domicile élu 17 Boulevard de la Préfecture MONTBRISON (42600)

SIREN : 200 065 886

SIRET : 200 065 886 00026

Ci-après désigné par l'appellation « Le Bénéficiaire de la servitude »,

d'autre part,

DECLARATION DE CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et le propriétaire du fonds servant déclare notamment :

- que les mentions le concernant, relatées ci-dessus au paragraphe « Identification des parties », sont exactes et complètes.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par les présentes, le propriétaire du fonds servant consent à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, une servitude assainissement pour ouvrage public assainissement : poste de refoulement avec tous ses accessoires dont les réseaux publics d'assainissement d'entrée et de sortie ainsi que les réseaux privés relatifs à cet ouvrage, sur le bien ci-après désigné.

BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

La personne publique ayant la compétence assainissement sur ce secteur, actuellement Loire Forez agglomération, 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON, SIREN 200 065 886.

FONDS SERVANT

Parcelle figurant au plan cadastral sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT et désignée ci-dessous :

Section et Numéro	Adresse - Lieu-dit	Contenance cadastrale	Longueur des éléments de réseaux concernés (mètre)	Surface concernée par la servitude (m²)
AK 501	CHE DU GUERET	4 736 m²	Des réseaux assainissement : 30 m environ de canalisation publique assainissement de refoulement et 8 m environ de réseau public gravitaire d'eaux usées dont 5 m environ de nouveau réseau Et un ouvrage : un poste de refoulement des eaux usées dans une emprise clôturée, avec leurs accessoires, notamment un regard et les réseaux privés desservant le poste	152 m² environ pour les réseaux publics assainissement (et les réseaux privés du poste qui sont sensiblement en parallèle) et 25 m² environ pour l'emprise clôturée du poste de refoulement

EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit bien, issu de AK 252, appartient au propriétaire du fonds servant depuis une origine antérieure à 1956.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le propriétaire du fonds servant concède, à titre réel et perpétuel, au profit de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ou à tout autre organisme qui viendrait par la suite, et pour le même objet à lui être substituée, une servitude assainissement pour le passage de réseaux d'assainissement avec ouvrage de type poste de refoulement des eaux usées dans une emprise clôturée, avec l'ensemble de ses accessoires dont les réseaux privés qui lui sont nécessaires (électricité, télécommunication...).

1) Poste de refoulement des eaux usées

Il a été établi sur la propriété du propriétaire du fonds servant un poste de refoulement des eaux usées dans une emprise clôturée.

Le propriétaire du fonds servant et tout éventuel occupant s'obligent à laisser la partie clôturée à l'usage exclusif de Loire Forez agglomération et ses prestataires et à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement de cet ouvrage.

2) Réseaux publics d'assainissement et réseaux privés d'alimentation du poste de refoulement

Il a été établi sur la propriété du propriétaire du fonds servant, les réseaux publics d'assainissement ainsi que tous les réseaux privés d'alimentation du poste de refoulement (télécommunication, électricité...) avec leurs accessoires, y compris d'éventuels affleurants.

L'ancienne canalisation d'eaux usées a été déconnectée du réseau public après réalisation des travaux. Elle reste en place mais le propriétaire peut disposer du terrain à sa guise, sa présence n'impliquant aucune restriction d'usage. La servitude ne s'applique donc que sur la partie des réseaux en service sur la parcelle.

La servitude de passage pour les réseaux publics d'assainissement et les réseaux privés d'alimentation du poste s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de chaque canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0,20 m au-dessous de la génératrice inférieure des canalisations.

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION comme le propriétaire s'engagent à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la superficie réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait comme différente de celle indiquée dans le tableau ci-dessus, cette différence excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins et devant faire le profit ou la perte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Le bénéficiaire de la servitude est autorisé à conserver ces ouvrages sur la propriété du fonds servant et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Il remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux par de futurs travaux en lien avec la présente servitude feront l'objet d'une indemnité en fonction de la surface endommagée.

Le propriétaire du fonds servant s'oblige à informer de la présente servitude tout occupant ou locataire du terrain. Le propriétaire du fonds servant et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à préserver une couverture minimale au-dessus de chaque canalisation y compris en cas de terrassement, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé avant les travaux par le bénéficiaire de la servitude) et à maintenir le regard accessible.

Les réseaux, l'ouvrage et la parcelle concernée sont situés sommairement sur le plan de situation ci-dessous.



- réseaux publics assainissement existant conservé ou créé
- . - réseau public de refoulement d'eaux usées
- réseau public d'eaux usées existant mis hors service
- réseaux privés nécessaires au poste de refoulement assainissement
- emprise poste de refoulement clôturée
- regard d'eaux usées

Un plan de recolement plus précis a été transmis au propriétaire.

3) accès

Pour les réseaux publics d'assainissement, l'accès se fera par l'emprise de la servitude de passage des réseaux. Le poste de refoulement nécessitant un entretien régulier par Loire Forez agglomération, la présente servitude d'ouvrages assainissement implique un droit d'accès qui doit rester disponible en permanence depuis le chemin du Pré Fangeat, jusqu'au droit de l'ouvrage (portillon existant dans la clôture).

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatives aux présentes.

JOUISSANCE

Le Bénéficiaire de la servitude aura la pleine et entière jouissance de la servitude à partir des présentes.

CONDITIONS FINANCIERES

La présente servitude, évaluée pour la contribution à la sécurité immobilière à 1.00 Euro, est acceptée gratuitement.

DUREE DE LA SERVITUDE

Le présent acte portant création de servitude prend effet à dater de ce jour et est conclu pour la durée des réseaux et ouvrages susvisés, ou de tout autre

réseau ou ouvrage qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

En accord entre les parties, les frais des présentes seront supportés par le Bénéficiaire de la servitude.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière compétent par les soins et aux frais du bénéficiaire de la servitude.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ou à tout autre représentant qu'elle désignerait, à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et ceux de l'état-civil des parties.

DELIVRANCE DES EXPEDITIONS

Une copie du contrat sera remise au propriétaire du fonds servant après publication au service de la publicité foncière.

Le propriétaire du fonds servant sera tenu de payer le coût de toute copie supplémentaire qu'il se fera délivrer.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

FRAIS

Les frais des présentes resteront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, soussigné, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

**LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT
LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Représentée par le Maire**

Olivier JOLY

**Le Bénéficiaire de la servitude
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Représentée par le 2^{ème} Vice-Président**

Patrick ROMESTAING

**Le Président
de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Christophe BAZILE

Je soussigné, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

- certifie la présente copie sur 8 pages conforme à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

- certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée.

PROJET